

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 AVRIL 2018

### 2018/17 - RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CRÉATION D'UN LABEL

Par délibération du 7 novembre 2001, il a été décidé de créer 5 comités de quartier sur le territoire communal de Lomme. Compte tenu de l'expérience acquise, des modifications ont été apportées au règlement intérieur en 2015 (délibération du 25 juin 2015).

Par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 11 décembre 2014 et du Conseil Municipal de Lille du 15 décembre 2014, le Conseil Communal des Jeunes a été créé. Sa composition – modifications et règlement intérieur ont fait l'objet d'une délibération au Conseil Communal de Lomme le 25 juin 2015 et au Conseil Municipal de Lille le 2 juillet 2015.

Par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 25 juin 2015 et du Conseil Municipal de Lille du 2 juillet 2015, le Comité Communal de Concertation a été créé. Sa composition et son règlement intérieur ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Communal de Lomme le 26 novembre 2015 et au Conseil Municipal de Lille du 27 novembre 2015.

Lomme est riche d'une histoire citoyenne jalonnée depuis 2002 par différentes expériences de démocratie participative dont la création des Comités de Quartier. Depuis 15 ans, ces Comités de Quartier tiennent une place importante dans notre ville, apportent leur réflexion sur différents projets et sont à l'origine de temps forts comme les fêtes d'été dans les quartiers. Ces derniers ont été complétés par le Comité Communal de Concertation et le Conseil Communal des Jeunes qui eux aussi ont pu faire part de leurs avis et de leurs expériences de citoyens au service de l'intérêt local.

Afin de poursuivre ce processus démocratique et d'améliorer la qualité de la participation citoyenne, en faisant vivre le dialogue citoyen à hauteur des projets de la commune et de l'attente des lommois, et tout en s'adaptant aux évolutions sociales locales et à de nouveaux modes de vie, le cadre de la Démocratie Participative à Lomme a été repensé. Il est donc proposé de remplacer nos instances actuelles en créant l'Atelier citoyen, l'Atelier des enfants accompagnés par la mise en place d'une plateforme de consultation citoyenne numérique. Ces derniers seront regroupés, avec d'autres instances existantes, sous un seul et même label afin de créer une cohérence globale.

En conséquence, l'Atelier citoyen et l'Atelier des enfants remplaceront les Comités de Quartier, le Comité Communal de Concertation et le Conseil Communal des Jeunes. Toutefois, les membres qui les composent intégreront, sur la base du volontariat, ces nouvelles instances.

#### Création d'un label : Le LABO CITOYEN

La commune de Lomme a mis en œuvre et anime plusieurs outils de démocratie participative au quotidien :

- Conseil des Sages
- Ateliers urbain de proximité
- Commissions extra-municipales
- Comité d'usagers
- Réunions publiques
- etc...

.../...

Il est proposé de créer une identité visant à regrouper sous un même label toutes les initiatives de participation citoyenne existantes sur différents projets sous le nom de : « LABO CITOYEN » lieu de recherches, d'expériences, d'observations et de décisions au service de l'intérêt local.

### **Création de l'Atelier Citoyen**

Il s'agit d'une instance de dialogue, de concertation entre différents représentants de la population lommoise qui interviennent et émettent un avis sur des sujets majeurs d'intérêt local, en vue de participer aux prises de décisions municipales.

#### Composition :

45 membres dont :

- \* Membres des anciens comités de quartier
- \* Membres de l'ancien Conseil Communal de Concertation
- \* 1 ou 2 représentant(s) du conseil des sages
- \* 2 ou 3 jeunes de 12 à 17 ans
- \* Des représentants du monde économique (via le réseau Lomme Entreprendre)
- \* 1 représentant de parents d'élèves par établissement
- \* Représentants du monde associatif

#### Mode de désignation :

Acte de candidature spontanée soumise à validation du Maire et des élus délégués.

Durée du mandat : Deux ans.

#### Fonctionnement :

2 à 3 réunions plénières par an seront présidées par le Maire, l'Adjoint délégué et le Conseiller délégué. Entre temps, des groupes de travail thématiques seront formés, dont les sujets seront définis au préalable par les élus, tout en laissant la possibilité aux membres de s'autosaisir sur divers sujets. La durée de la réflexion sera définie dès la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe.

Il est également proposé d'ouvrir les groupes de travail à 20 lommois volontaires supplémentaires, qui viendraient ainsi participer de manière temporaire afin d'alimenter les échanges sur les sujets définis.

Chaque groupe de travail sera présidé par l' élu délégué à la thématique choisie. Celui-ci fixera le calendrier suivant la durée de la concertation.

Toute concertation devra être finalisée par un document de synthèse qui sera présenté au Maire et aux élus délégués.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'Atelier Citoyen, chaque membre devra respecter un règlement intérieur et signer une Charte d'engagement.

### **Création de l'Atelier des Enfants**

Afin de permettre aux jeunes d'exprimer leurs préoccupations, leurs avis aux représentants de la Ville et de réaliser des projets concrets dans leur quartier et dans leur ville, il est proposé l'installation d'un conseil d'enfants sous le nom « Atelier des enfants ».

#### Composition :

32 enfants de CM1 et CM2

Soit : 2 élèves de CM2 et 2 élèves de CM1 par établissement scolaire. Le CM2 est titulaire et le CM1 suppléant de manière à ce que chaque année, le CM2 passe le relais au CM1 suppléant.

.../...

Mode de désignation :

Au sein des écoles primaires : vote dans chaque classe de CM1/CM2

Durée du Mandat : 1 année scolaire, soit de septembre à juin

Fonctionnement :

Un thème est proposé par les élus pour l'année (ex : civisme, développement durable, sécurité, proximité, bien vivre ensemble...). Ce dernier sera décliné sur plusieurs réunions thématiques sous forme de visite ou d'intervention de professionnel(s) afin d'aboutir à terme à une proposition concrète des enfants élus sur la thématique définie en début d'année.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'Atelier des Enfants, chaque membre devra respecter un règlement intérieur et signer une Charte d'engagement.

Plateforme citoyenne :

Dans le cadre de la politique Lomme en TransitionS (axe n°4 numérique), et afin de favoriser la participation citoyenne dans les projets locaux, il est proposé la mise en place d'un outil numérique de concertation citoyenne où chacun pourra s'exprimer en fonction de sa disponibilité, de ses envies, et ce depuis le lieu de son choix, sans engagement, sur des sujets définis au préalable par les élus.

Cette plateforme numérique permettra aux citoyens de s'exprimer dans le cadre de :

- Sondages en ligne : il s'agit de collecter les avis des citoyens sur divers projets de la ville (projets urbains, culturels, relations usagers/administration...) grâce à de multiples choix de questions-réponses. L'objectif est de répondre au mieux à leurs attentes.
- Appels à idées « brainstorming » : boîte à idées en ligne sur des thématiques données où un classement des diverses contributions des citoyens se réalise de manière dynamique selon les votes et soutiens des habitants.
- Tables rondes virtuelles : Organiser une table ronde virtuelle avec un nombre limité de personnes autour d'une thématique donnée pour un débat constructif et convivial.

Toutes les consultations feront l'objet d'un compte rendu qui sera porté à la connaissance de tous sur la plateforme.

Le Conseil Communal, après avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les nouvelles orientations en matière de démocratie participative figurant ci-dessus
- ◆ **DÉCIDER** la création de l'Atelier Citoyen et de l'Atelier des Enfants dans les conditions prévues ci-dessus
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élue délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN - M. ORIOL - Mme DELEPLANQUE - Mme ACS - M. HENRI - M. NIEUVIART - M. CAUX.

Contre : Mme KEIGNART - M. DUEZ.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme